

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 25 JANVIER 2011

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	5
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 25 janvier 2011 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 19 janvier 2011, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT -

ETAIENT EXCUSES

Mme Annie-Claude POIRAT donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – M. Gilles LE MOINE donne pouvoir à M. Bernard CHAMBAUDRY – Mme Adjoua KOUAME donne pouvoir à Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX – Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Noël BELLIOU -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

AMENAGEMENT D'UN ESPACE JEUNES	N°14
ATTRIBUTION DU MARCHÉ - PROCEDURE ADAPTEE V 2010.305	

Monsieur le Rapporteur soumet au Conseil Municipal; pour validation; l'attribution des marchés de travaux portant sur l'aménagement d'un Espace Jeunes, place de la Salle Verte.

Cette consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence le 26 novembre 2010.

Au regard de l'analyse des offres, réalisée par les Services Techniques Municipaux, maître d'oeuvre de l'opération, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 21 janvier 2011 propose d'attribuer les marchés aux candidats dont l'offre est classée première.

- **lot 1 - gros oeuvre-carrelage** : attribution à LEONARD RENOVATION - 60 rue du Capitaine Favre - 16004 ANGOULEME pour un montant de 42 661,29 € TTC comprenant la solution de base plus l'option 1 (chape pour la création d'un plancher chauffant)

- **lot 2 - menuiseries extérieures** : attribution à NEBOUT VALENTIN - avenue de l'Europe - 16300 BARBEZIEUX pour un montant de 24 720,12 € TTC comprenant la solution de base et l'option (remplacement des volets battants côté place de la Salle Verte)

- **lot 3 - cloison - faux plafonds - isolation - menuiseries intérieures** : lot déclaré infructueux. Les 2 offres reçues ne correspondent pas au Cahier des Clauses Techniques et les entreprises interrogées n'ont pas souhaité maintenir leur offre de prix.

- **lot 4 - électricité - sonorisation - informatique** : attribution à BRUNET - rue Haute de Crouin - 16100 COGNAC pour un montant de 18 329,90 € TTC comprenant la solution de base et les options 1 (fourniture et pose de hauts parleurs intégrés et d'un ampli multi-adress), 2 (fourniture et pose d'une baie de brassage) et 3 (fourniture et pose d'un système d'intégration de vidéo projecteur dans le faux plafond)

- **lot 5 - plomberie - VMC - chauffage - plancher chauffant** : attribution à l'entreprise PEROT 6 ZA de la Haute Sarrazine - 16100 COGNAC pour un montant de 30 328,06 € TTC en solution variante portant sur la mise en place d'un plancher chauffant pour l'ensemble du bâtiment.

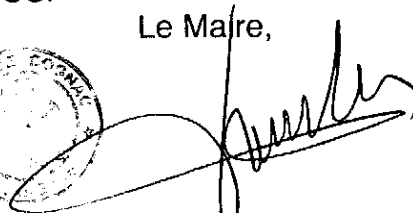
Le montant global des travaux s'élève à 116 039,37 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- VALIDE l'attribution des marchés aux candidats proposés par la Commission d'Appel d'Offres.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir et tous les avenants et documents à intervenir en cours d' exécution.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Michel GOURINCHAS

